



Commission d'attribution  
instituée par l'art. 19 LDTR  
DALE-OCLPF  
Rue du Stand 26  
1204 GENEVE

N/réf. : 82.MCD.mug

Genève, le 12 juillet 2016

**Rapport d'activité législature 2013-2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**  
(Bonus à la rénovation et à l'énergie)

**I. Base légale**

- Loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20)
- Règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01)
- Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 25 janvier 1996 (LDTR ; L 5 20)
- Règlement d'application de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation du 29 avril 1996 (RDTR ; L 5 20.01)
- Loi sur l'énergie du 18 septembre 1986 (LEn ; L 2 30)
- Règlement d'application de la loi sur l'énergie du 31 août 1988 (REn ; L 2 30.01)

**II. Compétence légales de la commission**

La commission a pour tâche de préavisier l'attribution de subventions en matière de rénovations sur les projets faisant l'objet d'une requête en autorisation de construire. Elle examine les projets sous l'angle de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation.

Elle a également pour tâche de préavisier l'attribution de subventions liées au coût des travaux énergétiques qui ne pourront pas être répercutés.

**III. Secrétariat de la commission**

Office cantonal du logement et de la planification foncière - Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Préparation des dossiers pour les séances et présentation
- Prise du PV et élaboration du projet de préavis

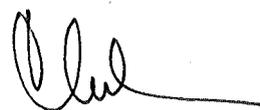
- Renseignements aux requérants et aux mandataires
- Préparation des bons de paiement en faveur des bénéficiaires.

IV. Activité de la commission

En raison de questions budgétaires, le Conseiller d'état en charge du département a suspendu depuis novembre 2012 tout engagement. Dès lors la commission ne s'est pas réunie en 2015/2016, aucun montant n'ayant donc été engagé durant cette période.

V. Frais de la commission

- Jetons de présence de la commission : la commission ne s'étant pas réunie en 2015/2016, aucun jeton de présence n'a été versé.



Marie-Christine Dulon  
Présidente de la commission